

AVIS

La préfecture communique

Par arrêté préfectoral n° 2019 DCPAT/BE-108 en date du 11 juin 2019, la Société Parc éolien de Saint-Maurice-la-Clouère est autorisée à installer et exploiter, un parc éolien composé de 5 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-La Clouère (86160), activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'arrêté susvisé :

- soit à la mairie de Saint-Maurice-la-Clouère
- soit à la Préfecture de la Vienne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement.
- soit à la Sous-Préfecture de Montmorillon,
- soit sur le site internet de la préfecture.(<http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Eoliennes>)